

8 - QUALIFICATION ADMISE EN EQUIVALENCE DU PSC1 AU SEIN DE LA FEDERATION

Un cadre réglementaire :

Depuis le 1er août 2007, la formation de référence en matière de secourisme est le PSC1 (Prévention, Secours Civique de niveau 1) Il ne s'agit pas d'une nouvelle formation mais d'une évolution de l'AFPS (Attestation de Formation aux Premiers Secours) qui existait depuis 1991. Avant cette date, un certain nombre de qualifications « secourisme » étaient délivrées ; aujourd'hui, de nombreuses personnes se posent des questions sur la validité ou les équivalences de leur diplôme.

Liste des diplômes admis en équivalence du PSC1 :

- L'AFPS ;
- L'AFGSU (gestes et soins d'urgences) ;
- Le PSE1 ;
- Le BNS (Brevet National de secourisme) ;
- Le BNPS (Brevet National de premiers secours) ;
- Le Brevet de Brancardier Secouriste ;
- Le Brevet de Secouriste de la Protection Civile ;
- Le CSST (Certificat de Sauveteur Secouriste du Travail) tant que celui-ci est à jour de son recyclage ;
- CSS (Certificat sécurité sauvetage).

Cas particulier :

Le BEPS (Brevet Européen de Premier Secours) délivré par la Croix Rouge est reconnu dans toute l'Europe par les sociétés « Croix Rouge ». Le BEPS n'est pas admis en équivalence du PSC1.

Liste des professions qui dispensent du PSC1 :

- Médecin ;
- Chirurgien-dentiste ;
- Pharmacien ;
- Infirmier(ère) diplômé(e) d'État ;
- Sage-femme ;
- Vétérinaire.

Formations :

Les formations sont dispensées par des organismes agréés par le ministère de l'Intérieur on peut les trouver sur le lien suivant :

<https://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Securite-civile/Documentation-technique/Secourisme-et-associations/Les-associations-agreees-par-la-Securite-civile>

*Le CSST des personnes retraitées ayant satisfait aux recyclages dans le cadre de leur activité professionnelle jusqu'à la fin de leur activité professionnelle, sera admis pour les formations fédérales.